



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du 17 Septembre 2024**

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Dissolution du budget annexe « Opérations de lotissement »

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire revient sur la proposition de la DGFIP d'intégrer le dispositif expérimental portant sur la qualité des comptes publics locaux.

Elle ajoute que sur les conseils du Conseiller Décideur Local, il semble opportun de dissoudre le budget annexe « Opérations de lotissement » puisque celui n'enregistre aucune opération.

Madame la Maire explique que les services du Trésor accompagnent les services à la reprise comptable et budgétaire de cette dissolution au 31 décembre 2024. Cette dissolution aura pour conséquence :

- La suppression du budget annexe
- La reprise à l'actif des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Madame la Maire propose donc de délibérer en faveur :

- De la suppression du budget annexe « opérations de lotissement » et son intégration au budget principal de la ville

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-01-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

- D'accepter que l'actif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à engager la dissolution du budget annexe « opérations de lotissement » et de mettre en œuvre la reprise de l'actif et les résultats dans les comptes du budget principal de la ville.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-01-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Passage au Compte financier Unique

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE explique que le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que toutes les communes, d'ici 2026, adoptent leur compte financier unique. Une phase d'expérimentation s'est opérée auprès de communes volontaires entre 2021 et 2023.

Madame EUGENE explique que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il remplit les mêmes fonctions de « rendus comptes ».

Elle rappelle que l'instruction M57 est appliquée en mairie, pour l'ensemble des budgets, depuis le 1^{er} janvier 2024

Elle propose donc, dans le prolongement, de valider le passage au compte financier unique et ce dès 2025. L'objectif, en supprimant les doublons des deux comptes cités ci-dessus, vise à rationaliser l'information financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le passage de la commune au Compte Financier Unique à compter de 2025.

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-02-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Décision modificative n°3

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE propose d'intégrer dans le budget principal les résultats du budget annexe « opérations de lotissement ». Le Trésorier de la DGFIP propose la rédaction d'une décision modificative.

Cette décision intègre les résultats du budget annexe « Opérations de lotissement » avec les écritures possibles en recettes de fonctionnement.

Madame EUGENE prend également en compte une proposition d'admission en non-valeur pour un montant de 4 446.69 € et une provision pour risques et charges à hauteur de 19 183.02 € conformément aux obligations fixées à l'article D 5217.22 du CGCT et l'instruction M57.

Madame EUGENE propose donc la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 : - 389 219.62 € répartis de la manière suivante :

Compte 6042 : - 10 000 €
 Compte 60621 : - 15 000 €
 Compte 60623 : - 45 000 €
 Compte 60624 : - 10 000 €
 Compte 60628 : - 20 000 €
 Compte 60632 : - 15 000 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 030-213001324-20240917-170924-03-DE
 Date de télétransmission : 25/09/2024
 Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

Compte 60633 : - 30 000 €
Compte 60688 : - 80 000 €
Compte 611 : - 100 000 €
Compte 61351 : - 20 000 €
Compte 61521 : - 42 769.62 €
Chapitre 014 : Compte 739211 : + 282 595 €
Chapitre 65 : Compte 65748 : + 53 815 €
Chapitre 68 : Compte 6817 : + 19 200 €
Chapitre 023 : + 104 335 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : Compte 6419 : + 15 000 €
Chapitre 73 : Compte 73111 : + 22 121 €
Chapitre 76 : Compte 764 : +75 €
Chapitre 77 : Compte 777-042 : + 9 979.38 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : Compte 2051 : + 10 715 €
Chapitre 21 : Compte 2118 : + 415 312.62 €
Chapitre 23 : Compte 2328 : + 63 385 €
Chapitre 27 : Compte 27638 : - 349 657 €
Chapitre 139 : Compte 13911 : + 9 979.38 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 21 : + 104 335 €
Chapitre 024 : + 42 160 €
Chapitre 10 : Compte 10222 : + 44 500 €
Chapitre 16 : compte 165 : + 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 telle que décrite ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-03-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Décision modificative n°1 – budget lotissement

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, ~~JOUVE Rosemonde~~, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE, propose, dans le prolongement de la dissolution du budget annexe lotissement, la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 23 – 3 763.48 €

Chapitre 42 : compte 7133 : 261 071.11 €
Compte 71355 : 88 786.22 €

Chapitre 65 : compte 6588 : 2.29 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : compte 7015 : 346 093.85 €

Chapitre 75 : compte 75888 : 2.29 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : - 3763.48 €

Chapitre 16 : compte 1641 : - 346 093.85 €

Chapitre 40 : compte 3355 : 261 071.11 €
Compte 3555 : 88 786.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Lancement accord-cadre à bons de commande pour les réseaux et la voirie

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur JOUVERT rappelle que la commune est accompagnée par un maître d'œuvre dans la réalisation de ces projets et ce afin d'obtenir une sécurité administrative, juridique et financière. De la même manière, en juin dernier nous avons délibéré pour un accompagnement sur les travaux de rénovation énergétique de nos bâtiments.

Monsieur JOUVERT explique que le maître d'œuvre se rémunère par un taux appliqué au volume financier du projet à réaliser. Il a pour mission de rédiger les études, leur financement, lancer les procédures de mise en concurrence et les attributions des marchés, le suivi et la réception des travaux.

L'intervention de cette assistance s'achève lorsque le montant de l'accord-cadre est épuisé ou à son échéance que nous vous proposerons de fixer à 3 ans.

Monsieur JOUVERT propose, afin de poursuivre les projets en lien avec la requalification des espaces et la voirie, de lancer une consultation pour un accompagnement dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande dans la limite de 40 000 € sur une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réseaux et de voirie selon les conditions énoncées ci-dessus et autorise Madame la Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-04-DE
Date de réception : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du 17 Septembre 2024**

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Achat d'un ensemble immobilier : section AS 556

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
~~JOUVE Rosemonde~~, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS
Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX
Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE à Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ à Norbert JOUVERT

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN,
KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur JOUVERT rappelle les orientations budgétaires débattues au mois de février
dernier et autour desquelles il a été question que la commune acquiert un ensemble
immobilier (terrain et bâti) à la SCI Les Frères. Cette acquisition vise à permettre la
réalisation d'un parking aux abords de la salle polyvalente et fluidifier le stationnement sur
le quartier des Pelouses.

Monsieur JOUVERT propose donc l'acquisition de cet ensemble immobilier situé sur la
parcelle cadastrée section AS n°556 au prix de 130 000 €. Les frais d'actes et subséquents
seront à son entière charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à
réaliser cette acquisition et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Participation aux séjours des collégiens – année 2023-2024

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Étaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame MONTENEZ rappelle que la commune participe aux séjours scolaires des collégiens de la commune.

Comme entendu avec les autres communes de l'ex-canton, la participation est fixée à 30 € par collégiens

Il vous est proposé de participer aux 2 séjours organisés sur l'année scolaire 2023-2024, de la manière suivante :

| | |
|---|-------|
| La Canourgue, juin 2024, pour 16 élèves | 480 € |
| Toulouse, juin 2024, pour 13 élèves | 390 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les 2 participations énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-06-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Attributions exceptionnelles de subventions

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Étaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame ABEILLON propose de soutenir le tissu associatif par les attributions suivantes :
350 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, pour l'organisation du bal organisé au mois de juillet

600 € au Shotokan, pour l'organisation de leur 10^{ème} anniversaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les 2 attributions énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-07-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du 17 Septembre 2024**

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Tarifs des services périscolaires

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, MaireMme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, ~~JOUVE Rosemonde~~, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier**Avaient donné procuration de vote :**

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Étaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUIX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame MONTENEZ rappelle que l'assemblée délibérante a validé, en avril dernier, le passage au paiement en ligne des services périscolaires. Le paramétrage des prérequis informatiques du logiciel de paiement en ligne pour la fréquentation des services scolaires s'est réalisé au cours de l'été.

Madame MONTENEZ explique que pour le service de la garderie scolaire, il est possible de payer le service à la ½ heure et en fonction du quotient familial est modifié et appliqué au sein de la collectivité depuis 26 octobre 2021.

Madame MONTENEZ explique que ce découpage tarifaire n'a pu être préfiguré tel quel. Le logiciel ne prévoit qu'un tarif à deux décimales alors que pour le quotient familial inférieur à 645, découpé en ½ heure, donne un tarif à 3 décimales. Pour ce quotient, le paiement du service a été porté de 1.70 € à 1.60 € pour deux heures de garderie. Cette possibilité est favorable aux familles. Le quotient 645 reste inchangé soit 1.80 € pour les deux heures.

Madame MONTENEZ propose donc de fixer le tarif des services de garderie, pour le quotient inférieur 645, à 1.60 € pour les deux heures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-08-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition
Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-08-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Mise à jour du règlement des services périscolaires

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE à Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ à Norbert JOUVERT

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame MONTENEZ rappelle que l'assemblée délibérante a validé, en avril dernier, le

Madame MONTENEZ propose de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaire pour tenir compte de la nouvelle procédure d'inscription en ligne via le logiciel « Cantine de France » ainsi que pour porter le tarif du service garderie, pour le quotient 645, à 1.60 € les 2 heures.

Madame MONTENEZ ajoute que la rédaction complète du document a été jointe à la convocation de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la nouvelle rédaction du règlement des services périscolaires.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Accusé de réception en préfecture
030-21009324-20240917170924-09-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du 17 Septembre 2024**

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Recrutement de deux services civiques

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, ~~JOUVE Rosemonde~~, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART
Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ
Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER
Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN,
KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DART indique que la commune a l'opportunité, par le biais des chantiers éducatifs portés par l'association « Avenir Jeunesse » de réaliser 2 à 3 fresques murales sur le territoire et sur le thème « La Grand'Combe d'hier et de Demain ». L'idée est de mettre en évidence l'innovation, les ressources, l'avenir de notre territoire.

Ce projet culturel et intergénérationnel, établi sur 2 années, permettra la mise en place d'ateliers auprès de différents publics. Des co-financements avec notamment des fondations d'entreprises sont prévus. Un travail de concertation auprès des établissements scolaires de tous niveaux, les structures médico-sociales et le Centre Social sera mené par 2 volontaires en service civique. Ils auront à charge la coordination avec les partenaires et les actions de communication.

Monsieur DART explique que la commune bénéficie sur les deux années de l'agrément Départemental ce qui lui ouvrira l'opportunité d'obtenir ultérieurement son propre agrément.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-10-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

Monsieur DART ajoute que pour ces deux services civiques, le financement des postes est à la charge du Département. La commune versera une somme complémentaire mensuelle de 114.85 € par service civique et prend à charge leur encadrement administratif. Le coût total prévisionnel de ce projet pour la commune est fixé à 3 000 € sur les deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le recrutement de deux services civiques aux conditions énoncées ci-dessus, et autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-10-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Classement de la commune en zone « France Ruralité Revitalisation »

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE à Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ à Norbert JOUVERT

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN,
KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire informe que la commune, par arrêté ministériel du 19 juin dernier,
a été classée en zone « France Ruralité Revitalisation ».

Elle donne des explications sur les mesures adossées à ce plan.

Madame la Maire propose, par cette présente, constater le classement de la
commune en zone « France Ruralité Revitalisation » sans prendre de décisions
concernant la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate le classement
de la commune en zone « France Ruralité Revitalisation ».

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-11-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Groupement avec Alès Agglomération pour une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN,
KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L541-10 et R 543-53 à R
543-65

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à
l'économie circulaire et notamment son article 72

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant
pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux
sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65
susvisés

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29
novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des
charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017
portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les
déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les
conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65 susvisés,

Considérant qu'en matière de protection des producteurs, In de l'environnement,
l'article 72 susvisé prévoit l'obligation de généraliser, d'ici au 1^{er} janvier 2025, la
collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits
consommés hors foyer,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-12-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

Considérant que cela suppose de déployer un dispositif complémentaire aux corbeilles de rue actuelles,

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin,

Considérant que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés,

Considérant que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée,

Considérant que la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts,

Considérant qu'en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets,

Considérant qu'Alès Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que sur le territoire d'Alès Agglomération, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes,

Considérant que les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux,

Considérant que la ville de La Grand'Combe assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

Considérant que les modalités de répartition du soutien financier entre Alès Agglomération, responsable de la convention CITEO et les communes membres du groupement seront à déterminer dans le courant du 2^{ème} semestre 2024 dans un objectif d'équilibre au regard des coûts supportés par chaque collectivité, d'une incitation au tri et à la prévention des déchets abandonnés et d'une prise en compte des charges futures liées au tri sur l'espace public qui seront portées par la commune suivant les modalités choisies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- Approuve le principe de participer au groupement constitué d'Alès Agglomération, responsable du groupement, et des communes volontaires, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tout document et actes utiles à sa mise en œuvre, en cours ou à venir

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du 17 Septembre 2024**

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Fixation d'un plafond de prise en charge du compte personnel de
formation**

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN,
KORDJANI, BOUIX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire revient sur les différents textes de lois, ordonnances ou décret qui,
depuis 2007, modernisent la fonction publique, la sécurisation des parcours
professionnel, ainsi que les dispositions relatives à la formation avec la mise en
place du compte personnel d'activité et le parcours de formation professionnelle.

Madame la Maire ajoute qu'au sein de la collectivité, un règlement de formation a
été rédigé et validé en 2019 à la fois par le comité technique et par le conseil
municipal. Ce document, au regard de l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017,
prend en compte la transposition du DIF (Droit Individuel à la Formation) vers le
CPA (compte personnel d'activité) qui est constitué du compte d'engagement
citoyen et du compte personnel de formation. Ce nouveau dispositif concourt au
développement de compétences notamment pour les agents les moins qualifiés. Il
favorise également les transitions professionnelles et ouvre des possibilités en
matière d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une
mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion y compris vers le secteur privé.





Ville de la Grand'Combe

Madame la Maire précise que certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- La validation des acquis de l'expérience
- La préparation aux concours et examens

Le CPF peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Il est ouvert tant aux agents fonctionnaires qu'aux contractuels permanents ou pas, à temps complet ou non complet. Il ouvre des droits au regard du travail accompli dans la limite de 150 heures porté à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications

Madame la Maire souhaite compléter le règlement de formation, document interne à la collectivité, en fixant un plafond de prise en charge financière et ce de la manière suivante :

* 15 € dans une limite de 1500 € par agent et par an pour la prise en charge des frais pédagogiques (au titre du CPF)

*Une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée après validation du conseil municipal en cas de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions

*Un délai minimum de 2 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF et le début de la formation. L'agent sollicite l'accord écrit de la collectivité en précisant son projet d'évolution de carrière, l'organisme de formation, le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

*Les frais de déplacement sont ceux fixés au règlement de formation de la collectivité

Les demandes seront instruites par la collectivité au fur et à mesure de leur enregistrement auprès de la Direction Générale des Services excepté lorsque des agents d'un même service souhaitent mobiliser le CPF. Dans ce cas, une priorisation s'effectuera selon l'ordre d'arrivée.

Madame la Maire précise que cette proposition a été validée en comité technique du mercredi 11 septembre dernier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise en place de ce plafonnement ainsi que les conditions inhérentes qui lui sont relatives.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
u Conseil Municipal****Séance du 17 Septembre 2024**

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Prestation sociale : participation de la commune

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :Patrick MALAVIEILLE à Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ à Norbert JOUVERT**Etaient absents** : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire des agents quel que soit leur statut.

Cette obligation de prise en charge s'applique progressivement de la manière suivante :

- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance avec un minimum de 7 € par agent et par mois
- Dès le 1^{er} janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé avec un minimum de 15 € par agent et par mois. Elle rappelle que la commune, pour la participation à la complémentaire « santé », participe depuis 2014 à hauteur de :
 - 13 € pour les agents de catégorie A
 - 18 € pour les agents de catégorie B
 - 23 € pour les agents de catégorie C





Ville de la Grand'Combe

Madame la Maire ajoute que la commune ne souhaite pas, au regard du coût des garanties, adhérer au contrat collectif porté par le Centre de Gestion ni lancer un appel à concurrence auprès de prestataires pour établir son propre contrat collectif car les moyens humains ne permettent pas aujourd'hui de s'inscrire dans cette réflexion.

Madame la Maire propose de s'inscrire dans les orientations de la loi en participant, au contrat de prévoyance de la même manière que la protection santé, en versant une participation directement par le moyen de la rémunération mensuelle sur présentation d'une attestation de labellisation de l'organisme à hauteur de :

- participation à la prévoyance des agents, dès le 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 7 € par mois et par agent sur présentation d'un justificatif de labellisation de l'opérateur
- participation à la complémentaire santé, les montants versés depuis 2014 seront reconduits excepté pour les agents de catégorie A dont le montant sera porté à 15 €, comme le prévoit les textes, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame la Maire ajoute que ces montants ont été validés en comité technique du mercredi 11 septembre dernier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de fixer les montants de participations cités ci-dessus et autorise Madame la Maire à signer et prendre les mesures inhérentes à cette décision.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-14-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
u Conseil Municipal****Séance du 17 Septembre 2024**

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Organisation du temps de travail – annulation et remplacement de la
décision du 18 juin 2024 n° 180624/18**

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN,
KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire indique que les services de l'Etat, par courrier du 26 juillet
dernier, a émis une observation sur une partie du contenu de la décision du 18 juin
dernier, portant sur le cycle de travail annualisé ainsi que sur la complétude des cas
de dérogations ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 621-11 et
12
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
notamment son article 47
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la
réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de
l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la
réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-5-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours
citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 5 juin 2024 et celui du 11 septembre 2024,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect de ces dispositions légales, les règles applicables aux agents

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame la Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|--------------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1 596 h arrondies à 1 600 h |
| + journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures | 1 607 heures |

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes

Au regard de l'article 3 du décret n°2000-815, des dérogations aux règles énoncées sont possibles dans les conditions suivantes :

- a) Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité social d'administration ministériel, le cas échéant de sa formation spécialisée.

030-213001324-20240917-170924-5-DE
Date de transmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

36 semaines à 38 heures sur 4 jours soit 1368 heures
4 semaines de 114 heures (tousaint/Noël/hiver/et Pâques) sur 3 jours
4 semaines de 190 heures sur 5 jours (été)
Soit un total 1672 h

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes liés aux horaires de l'établissement en temps scolaires ainsi que du planning individuel de chaque agent.

Les agents de ce cycle de travail effectuent 1672 heures (38 h sur 44 semaines de travail ouvrant droit à 18 jours RTT pris en temps non scolaire auxquels se rajoute 1 semaine de jours fériés).

Article 5 : Dérogations liées à des sujétions particulières

Il n'existe aucune dérogation liée à des sujétions particulières, ni de travail de nuit.

Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de « solidarité » doit être accomplie selon la modalité suivante :

- Pose d'un jour d'ARTT

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non-complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 7 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès le 1^{er} juillet 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIAT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-5-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024





Ville de la Grand'Combe

- publique de l'Etat, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;
- b) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social d'administration compétent ».

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 36 heures.

Les agents bénéficieront ainsi de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure

| Durée Hebdomadaire de travail | 39 h | 38 h | 37 h | 36 h |
|--|------|------|------|------|
| Nbre de jours ARTT pour un agent à temps complet | 23 | 18 | 12 | 6 |
| Temps partiel 80 % | 18.4 | 14.4 | 9.6 | 4.8 |
| Temps partiel 50 % | 11.5 | 9 | 6 | 3 |

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légale et règlementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée ainsi :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail sont définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Pour les agents en cycles hebdomadaires :

- Le service administratif

Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8 h à 17 h 00 (planning de présence sur les plages d'accueil du public)

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

- Les services techniques

Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours

Plages horaires de 7 h 45 à 16 h 00

Pause méridienne obligatoire d'1 heure

Pour les agents en cycle annualisé

- ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-5-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL 30

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN,
KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la
décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de
l'action publique locale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du
mandataire prévu par l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu les statuts de la SPL 30

Vu l rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2023,

La commune de La Grand'Combe est actionnaire de la SPL 30

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements
actionnaires d'une SPL se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est
soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

L'objet de ce rapport est d'apporter une information complète sur la société de
nature à assurer la transparence de son fonctionnement, de connaître sa situation
économique et financière ainsi que les missions et activités menées par la société. Ce
rapport permet également à la collectivité d'assurer son rôle de contrôle analogue à
celui qui est exercé sur ses propres services.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-qc1-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

Après la présentation du rapport par Monsieur JOUVERT, représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL et conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue des débats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel de la SPL 30 pour l'exercice 2023

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-qc1-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Programme d'investissement SMEG n°24-039 : « Place Mathieu
Lacroix et ses rues adjacentes » Tranche 2**

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN,
KORDJANI, BOUIX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante le projet envisagé pour les
travaux coordonnés « Place Mathieu Lacroix et rues adjacentes, tranche 2 ».

Ce projet s'élève à 199 128.70 € HT soit 238 954.44 € TTC.

Définition sommaire du projet : Après cette phase d'AVP, une réunion de cadrage
sera indispensable afin de viser avec la commune les rues à prioriser. Pour l'instant,
nous avons minimisé les actes de réfection de voirie, le niveau d'exigence de la
commune aura un impact sur l'emprise des travaux qui pourront être menés.

Il y a une dizaine d'année, la place de l'Arboux a été traitée en réseau souterrain
(géographiquement au-dessus de la zone objet de cette fiche à projet). Dans cette
dernière décennie, toute la place autour de l'église (avec l'esplanade) a également
fait l'objet d'aménagements qualitatifs très importants (géographiquement au-
dessus de la place Mathieu Lacroix) ; Cette place Mathieu Lacroix est au centre
d'une problématique fils nu très importante qui nécessitera plusieurs années
d'investissements phasés en tranches techniquement cohérentes afin d'obtenir une
fiabilité de réseau et un standard qualitatif de finition équilibré au regard des 2
secteurs déjà requalifiés de ce centre-ville.

Cœur de la problématique : concevoir une deuxième tranche qui assura la jonction
entre la place Mathieu Lacroix et la place de l'Arboux. **IMPORTANT, la tranche 1**
est en cours de réalisation fin 2023 – début 2024 et nous sommes en phase de la rédaction de la
présente fiche de diagnostic (le paramètre de référence est valable pour l'éligibilité à

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours
citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



030-213001324-20240917-170924-qc2-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024



Ville de la Grand'Combe

l'article 8).

A noter : plusieurs hypothèses de tracés seront à étudier en phase AVP et PRO Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financiers Estimatifs (EFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-039-DIS dont le montant s'élève à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC
- D'éclairage public 24-039-EPC dont le montant s'élève à 23 077.46 € HT soit 27 692.95 € TTC
- De Génie Civil Telecom 24-039-TEL dont le montant s'élève à 26 051.24 € HT soit 31 261.49 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2 – Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3 – S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 59 500 € pour le réseau d'électricité 24-039-DIS
- 28 850 € pour le réseau d'éclairage public 24-039-EPC
- 32 560 € pour le réseau de génie civil Télécom 24-039-TEL

4 – Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints

5 – Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux
- Le solde à la réception des travaux

6 – Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7 - Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnée à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 1 512 € TTC pour le réseau d'électricité 24-039-DIS
- 356.40 € TTC pour le réseau d'éclairage public 24-039-EPC
- 291.60 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 24-039- TEL

8 – Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

9 – Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Et ont les membres délibérant signés au recto

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-qc2-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024





Ville de la Grand'Combe

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240917-170924-qc2-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2024

Le Dix-Sept Septembre de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Dénomination d'un espace public « rue de La Pise –Porte Sud »

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Patrick MALAVIEILLE | à | Annie ARCANGIOLI |
| Marie-Line PORTALEZ | à | Norbert JOUVERT |

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, JOUVE, KUBICA, AKAN,
KORDJANI, BOUX, RANTIER, LAMANTHE

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire indique avoir été interpellée par les entreprises nouvellement
installées sur la zone de La Pise (sections cadastrées AR 279, 270, 269, 278, 277,
271, 272, 325, 323, 326, 326, 3237 et 328). Les élus débattent de l'opportunité de
laisser le nom de La Pise.

Madame la Maire propose, au regard de l'histoire et des projets en cours dans le
cadre de Petites Villes de Demain, de dénommer cet espace « Rue de La Pise – Porte
Sud ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de dénommer
la voie desservant les entreprises « Rue de La Pise – Porte Sud » et autorise Madame
la Maire à intervenir auprès des services du cadastre, de la Poste et des sociétés de
géolocalisation pour informer de cette dénomination.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT
030-213001324-20240917-170924-qc3-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

